

**PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2023**

Date de convocation des conseillers : 14 décembre 2023

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 14 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM JULIEN David, Mme GARBE, D'AMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAIS Jean-Marie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, COTTIER Romain, POSSON Lucie.

Absents excusés : Mme LABBÉ Nathalie donne pouvoir à Mme BOURGUILLEAU Nathalie, M.PERONNE Philippe a donné pouvoir à M.LOGEAIS Jean-Marie.

Absente non excusée : Mme REVEILLERE Sophie

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M.GAUMÉ Bruno, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Finances** : autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 2) **Finances** : aide à la rénovation des façades du centre-bourg
- 3) **Finances** : devis pour la réfection de la plaque communal du Souvenir Français
- 4) **Urbanisme** : numérotage d'un bien situé « 9 rue Francois Veillon »
- 5) **Urbanisme** : définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 6) **Ressources humaines** : modification de l'organigramme des services

Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

2023-12-01 Finances : autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après pour le budget commune :

| Chapitre / Article / Opération | Désignation | Rappel BP 2023 + DM | Montant autorisé (25%) |
|--------------------------------|---------------------------------|---------------------|------------------------|
| Chapitre 20 | | | |
| - Compte 2051 | Concession et droits similaires | 1 000€ | 250€ |
| Chapitre 204 | | | |
| - Compte 2041582 | Bâtiments et installations | 55 200€ | 13 800€ |
| - Compte 20422 | Bâtiments et installations | 19 800€ | 4 950€ |
| Chapitre 21 | | | |
| - Compte 21318 | Autres bâtiments publics | 40 000€ | 10 000€ |
| - Compte 2132 | Immeubles de rapport | 30 000€ | 7 500€ |
| - Compte 21578 | Autres matériels techniques | 10 000€ | 2 500€ |
| - Compte 2158 | Autres installations | 15 508€ | 3 877€ |
| - Compte 2183 | Matériel de bureau | 1 000€ | 250€ |

| | | | |
|-----------------|-------------------------------------|-------------|-------------|
| - Compte 2188 | Autres immobilisations | 39 000€ | 9 750€ |
| Chapitre 21/23 | | | |
| - Opération 174 | Revitalisation centre-bourg | 35 880€ | 8 970€ |
| - Opération 175 | Revitalisation centre-bourg 2eme tr | 658 011.59€ | 164 502.89€ |
| - Opération 176 | Aménagement rue Victoire Brielle | 118 383.06€ | 29 595.76€ |
| - Opération 177 | Réserve foncière | 40 000€ | 10 000€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget commune.

2023-12-02 Finances : aide à la rénovation des façades du centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, il avait été institué l'attribution d'aide à la rénovation des façades des maisons appartenant à des particuliers dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg.

Une enveloppe de 5 000€ avait été voté pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer une enveloppe de 5 000€ pour la réfection de façades des maisons de particuliers (peinture des murs, ravalement, bardage, enduit) situées en zone Ua du Plan Local d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- de fixer le taux de participation de la commune à hauteur de 10% du montant total des travaux avec un montant maximum de participation de 500€ et un montant minimum de 50€.
- de préciser que les dossiers (plans, photos du projet, devis) présentés devront être approuvés par la commission urbanisme puis validés par le conseil municipal.

2023-12-03 Finances : devis pour la réfection de la plaque communal du Souvenir Français

Monsieur le Maire indique que le Souvenir Français souhaite effectuer une réfection de la plaque recensant les noms des soldats méralais Morts Pour la France et le relevé de la plaque de 1870-1871.

Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- Entreprise MAVASA de Changé pour un montant de 51€TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.
- de réfléchir quant au lieu où l'apposer.

2023-12-04 Urbanisme : numérotage d'un bien situé « 9 rue François Veillon »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'adressage pour un bien situé au lieu-dit « 9 rue François Veillon ».

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'attribuer l'adresse « 9 rue François Veillon » au bien présent sur la parcelle cadastré D 481.
- de charger Monsieur le Maire d'en informer les services de la DGFiP (centre des impôts fonciers).

2023-12-05 Urbanisme : définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire intéressé et M. COTTIER Romain sortent de la salle et ne prennent pas part au vote pour ce point. Les autres élus restants présents dans la salle n'ont pas connaissance des projets à l'heure d'aujourd'hui pouvant les rendre intéressé pour ce point.

Mme GARBE, adjointe rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, Mme GARBE précise que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire. Dans tous les cas, les projets devront respecter le PLU, le SCOT, le SRADDET et le code de l'urbanisme faute de quoi ils ne seraient réalisables quand bien même qu'ils soient définis dans une zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

De plus, l'existence d'une ZAENR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones. Les ZAENR visent à faciliter le processus, mais d'autres projets restent possibles.

Elle propose de retenir des zones d'accélération portant uniquement sur du potentiel photovoltaïque. Les zones présentées ont été enregistrées sur le site <https://planification.climat-energie.gouv.fr>

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
 Considérant l'intérêt pour la commune de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.
- indique qu'une consultation va être menée auprès des habitants et que celle-ci se déroulera de la manière suivante :
 - Mise à disposition d'un registre papier à disposition en mairie aux horaires d'ouverture du 28/12/2023 au 13/01/2024 pour recueillir les avis et commentaires des administrés.
- indique qu'à l'issue de la période de consultation, le conseil municipal pourra apporter des modifications à la présente délibération si des retours y ont été formulés.
- charge le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2023-12-06 Ressources humaines : modification de l'organigramme des services

Monsieur le Maire propose une nouvelle organisation des services à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure gestion. Il propose ainsi un nouvel organigramme.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organigramme présenté et annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions y afférentes.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

Club 2024 : slogan à créer pour notre communication.

30/7 : finale de surf tahitienne – journée tahitienne organisée

02/8 et 03/8 : mise en place de structure gonflable louée chez DECATHLON et d'un rocher d'escalade

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

22/12 : repas de Noel à la cantine, RDV à partir de 9h30/10h pour les élus pour les préparatifs.

CMJ du 19/12 : résultat du concours des maisons décorées.

Le CMJ réfléchit à l'élaboration d'un logo de communication.

- Divers

POLLENIZ :

- relancement du FDGDON pour le piégeage des ragondins à Méral et 3 autres communes environnantes
- problème de ragondins importants sur la commune
- M.COTTIER a été élu trésorier de POLLENIZ.
- demande d'achat d'un congélateur par la commune pour la mise à disposition aux piégeurs
- demande de cage faites auprès du Syndicat du Bassin de l'Oudon

Projet de jumelage : 3 pays (Roumanie, Irlande et Grèce) vont être proposés au vote lors de la cérémonie des vœux.

Courrier Cossé-le-Vivien proposant de fournir les repas à l'EHPAD de Méral.

Courrier La Fabrique des 12 clochers répondant à la décision prise du conseil de ne pas rénover la statue Saint-Roch car celle-ci ne figure pas dans l'inventaire communal.

Courrier INSEE recensant le nombre d'habitants au 01/01/2024.

Le prochain conseil municipal se déroulera le Jeudi 1^{er} février 2024 à 20h.

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 1^{er} février 2024 à 20h

Heure de fin de la séance : 22h30

Le Secrétaire de Séance,
Bruno GAUMÉ

Le Maire,
Richard CHAMARET

| |
|---|
| RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES |
|---|

- 2023-12-01 **Finances : autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**
- 2023-12-02 **Finances : aide à la rénovation des façades du centre-bourg**
- 2023-12-03 **Finances : devis pour la réfection de la plaque communal du Souvenir Français**
- 2023-12-04 **Urbanisme : numérotage d'un bien situé « 9 rue François Veillon »**
- 2023-12-05 **Urbanisme : définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**
- 2023-12-06 **Ressources humaines : modification de l'organigramme des services**

Questions diverses et imprévues

A - Compte-rendu des commissions (travaux cimetière...)

Animation/Sports/Loisirs/Communication

Ecole/Enfance/Jeunesse

B – POLLENIZ

C – Courriers divers

Le Secrétaire de Séance
Bruno GAUMÉ

Le Maire,
Richard CHAMARET